

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Projet de création et d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de Condé-sur-Marne

Avis d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Condé-sur-Marne et enquête parcellaire conjointe du vendredi 29 mars 2024 au samedi 27 avril 2024

LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il sera procédé au sein de la mairie de Condé-sur-Marne à une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en vue d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création, d'aménagement et d'acquisition des parcelles relevant du périmètre de la ZAE sise à Condé-sur-Marne, et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Condé-sur-Marne;

- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Condé-sur-Marne – place Alexandre Batilliot 51150 Condé-sur-Marne.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Condé-sur-Marne pendant 30 jours entiers et consécutifs, **du vendredi 29 mars 2024 à 09h00 jusqu'au samedi 27 avril 2024 à 12h00 inclus**, pour que le public puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>, sur le site internet de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne chalonsgglo.fr et consultable sur un poste informatique mis en place à la mairie de Condé-sur-Marne aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Toute information pourra être demandée à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne par mail à l'adresse s.chartier@chalons-agglo.fr ou par voie postale, 26, rue Joseph-Marie Jacquard – CS 40187 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex, à la préfecture de la Marne par mail à l'adresse pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr ou par voie postale - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Pôle des Politiques Interministérielles et du Développement Economique – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne

M. Jean-Louis MARCEAU est désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Rémy COUCHON commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire siègera en mairie de Condé-sur-Marne les :

- **vendredi 29 mars 2024 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête);**

- **mardi 16 avril 2024 de 10h00 à 12h00;**

- **samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)**

pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public.

Les observations et propositions du public pourront être directement consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de Condé-sur-Marne, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Condé-sur-Marne et à la préfecture de la Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dans les mêmes conditions de durée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet
- ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champagne, le **08 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Nicolas KIEFFER